



AMBASSADE DE SUISSE
EN BELGIQUE

E.V.D. HANDELSVERKEHRUNG	
No.	Be-813.
GATT	
ET	
	19. FEB. 1968
Kopie an	<i>He</i> <i>AR</i> <i>Ja</i> <i>Mc</i> <i>Ve</i>

BRUXELLES 4, le 15 février 1968.

16, Rue Guimard

Réf.: 541.211 (1).- ZU/co

ad Ve.- Bel. 813.

Kopie an

A la Division du Commerce
du Département fédéral de l'Economie publique,
B e r n e.

Fixation des prix de vente minima *maxima*
des produits pharmaceutiques,

Monsieur l'Ambassadeur,

En me référant à votre lettre du 8 février, je m'empresse de vous faire savoir que j'ai demandé immédiatement une audience avec le Ministre des Affaires économiques, M. Van Offelen, laquelle me fut accordée incontinent. Je viens de le voir aujourd'hui même.

J'ai rappelé au Ministre Van Offelen l'ensemble des circonstances de cette affaire qu'il connaissait d'ailleurs bien. Je lui ai dit notamment qu'à la suite des entretiens qu'il avait eus en Suisse, ses interlocuteurs avaient eu l'impression qu'il était en principe disposé favorablement. Aussi n'est-ce pas sans quelque désappointement que j'ai appris lors de la dernière visite que je fis en janvier à M. Desmet, Directeur général des Affaires économiques extérieures au Ministère des Affaires étrangères, que, selon lui, les autorités belges étaient d'avis qu'aucun changement ne pouvait être accordé actuellement au coefficient appliqué. Par ailleurs cette attitude n'était pas conforme à la logique commerciale, et contrevenait aux principes du GATT.

La réaction immédiate de M. Van Offelen a été très positive. Il m'a affirmé qu'il était désireux de

./...

trouver une solution satisfaisante mais évoqua les implications que cette affaire a dans d'autres ministères. J'ai prié M. Van Offelen de reconsidérer l'affaire afin que les modifications demandées puissent être obtenues. Si une telle solution ne peut être trouvée immédiatement, j'ai préconisé la convocation d'une Commission mixte qui serait chargée de reprendre le problème. C'est d'ailleurs ce que nous avons toujours demandé du côté suisse.

Quelle que soit l'amabilité dont le Ministre Van Offelen a fait preuve à mon égard, je crois qu'il ne faut pas s'abandonner à des illusions trop faciles. Avant d'aller le voir, j'avais consulté M. Anatra, représentant de Sandoz à Bruxelles, lequel m'a signalé, entre autres, qu'une décision avait été prise récemment par le Ministre des Affaires économiques d'octroyer des hausses de prix lorsque le prix public dans le pays d'origine avait subi une augmentation et d'accorder, après demande, l'automatisme du réajustement lequel est d'ailleurs obligatoire en cas de baisse. Il m'a indiqué d'autre part l'issue du procès Mornard, représentant du Serum Institut de Berne, lequel, à la suite d'une longue procédure, menée contre le Ministère des Affaires économiques, a vu son point de vue reconnu par la Cour d'appel. Celle-ci a décidé que les arrêtés sur les prix des spécialités de 1961 à 1962 sont entachés d'illégalité en ce qu'ils prévoient dans des cas non précisés des possibilités de dérogation. Ce jugement pourrait faire jurisprudence, mais pas avant d'être allé en cassation, ce que le ministère se garde bien de demander pour cette raison précisément. Pratiquement, m'a dit M. Anatra, il faut s'attendre à une refonte de l'arrêté du 1er juin 1967 réglant le prix des spécialités. Enfin, il m'a signalé que le Cabinet du Premier Ministre avait sollicité l'Asso-

ciation générale de l'Industrie du médicament de lui faire connaître son point de vue à propos d'une libéralisation du prix des spécialités non remboursables. La chute du gouvernement est intervenue avant qu'une réponse eût été donnée. Il est difficile de faire des pronostics, a conclu M. Anatra, mais les chances de succès sont faibles. D'une part la Suisse est le seul pays qui a protesté, d'autre part des pressions politiques s'opposent à une libéralisation du système. Enfin, le 1er juillet 1968 les droits de douane pour les spécialités importées toutes conditionnées passeront de 20,4% à 12,8% et ceux pour les produits en vrac de 12% à 9%. La discrimination sera donc plus faible pour les pays qui n'appartiennent pas au Marché Commun.

Quoi qu'il en soit, il faut s'attendre à ce que les services de M. Van Offelen qu'il consultera naturellement lui opposent des arguments contraires aux nôtres. Mais nous ne sommes pas dépourvus non plus de moyens, entre autres celui de la participation suisse aux demandes d'investissements. J'y ai fait une allusion que mon interlocuteur a fort bien comprise et qui a dû porter d'autant plus que les décisions américaines ne facilitent pas le projet de reconversion belge.

Pour terminer, je vous signale que l'état de démission du gouvernement ne semble pas avoir joué un rôle quelconque dans ma démarche du moment que les ministres continuent temporairement à assurer la marche des affaires courantes.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse :

